

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-797

Objet : Environnement - Marché relatif à la réalisation d'études de structures de charpentes pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur 6 bâtiments intercommunaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour l'étude structurelle de 6 bâtiments

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

CONSIDERANT l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 14 novembre 2024 a été adressée à 3 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

CONSIDERANT que l'entreprise AIS Ingénierie a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'études structures de charpentes pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur 6 bâtiments intercommunaux, avec la société AIS Ingénierie sise 300 avenue des papeteries à Villard-Bonnot, 38 190, pour un montant de 19 300 € HT.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo